

Séance du lundi 09 octobre 2023

Délibération N° DE_056_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	32
Date de la convocation : 02/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Franck BACHELARD représenté par Maxime ATGER, Bruno DURAND représenté par Eric ROUX, Guy GALTIER représenté par Pierre-Emile SYLVAIN, Jacqueline LIZZANA représentée par Céline DELMAS, Patrice MONTEIL représenté par Joseph BEAUFILS, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Christian PASCON représenté par Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Murielle TEISSEBRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Claire HELARY, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Didier MATHIEU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Francis GIBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CHOIX DES CIRCUITS DE RANDONNÉES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle à l'assemblée que de par ses statuts, la communauté de communes RANDON-MARGERIDE est compétente en matière de création et entretien des activités de pleine nature notamment l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire.

Enfin que la collectivité puisse solliciter l'inscription des itinéraires au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et ainsi mobiliser de l'ingénierie et des financements, il convient de délibérer sur les itinéraires d'intérêts communautaire.

Un certain nombre d'itinéraires potentiels sont présentés :

- 27 chemins de randonnée pédestre
- 13 chemins de VTT
- 11 itinéraires de trail

Le Président rappelle également que la compétence « Voirie » reste une compétence communale et à ce titre sont exclus de la compétence entretien des sentiers : les travaux d'infrastructures (travaux lourds sur la structure de la voie ou des accotements tels que l'élargage, l'entretien des fossés ou la reprise de murets).

Il convient de définir les chemins d'intérêt communautaire pour l'aménagement, le balisage, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature.

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les itinéraires présentés et annexés à cette délibération, comme d'intérêt communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Francis GIBERT
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE LA LOZERE
Date de reception de l'AR: 10/10/2023
048-200069102-DE_056_2023-DE

DE_056_2023